

Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	38
Votants par procuration	8
Absents	18
Total des votes	46

7. Finances locales

7.1 – Décisions budgétaires

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués en date du dix-huit 2024 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Courel.

TITULAIRES PRESENTS : Mme DE ANDRES, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme GILBERT, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, Mme DUTILLOY, Mme ROSA, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, Mme DUVAL, M. BURET, Mme MONLON, Mme CABOT, Mme QUESNEY, Mme MOUCHEL, M. ANFRAY, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BINET, M. COUREL, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS ; Mme BOURNISIEN,

TITULAIRES EXCUSES : M. FOURNIER, M. GIRARD, M. BOUCHER, Mme ROULAND, M. LEROY, M. DUMESNIL, M. TIHY, M. BARRE, Mme CLUZEL, M. LEFRANCOIS, M. DUCLOS, M. AUBE, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. SENINCK, M. BAPTIST

SUPPLEANTS PRESENTS M. DELONGUEMARE, M. LEBOUCHER, M. MEAUDE, Mme QUEVAL

PROCURATIONS : M. BOUCHER à M. DELONGUEMARE, Mme ROULAND à M. BISSON, M. DUMESNIL à M. LEBOUCHER, M. TIHY à Mme DUHAMEL, M. BARRE à M. MEAUDE, M. TIMON à M. DUCLOS, Mme BOQUET à Mme QUEVAL, M. DOUYERE à M. MARIE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. HANGARD

del_0050_2024 Garantie d'emprunt - Construction de 18 logements rue de la Mare - Rougemontier

Par courrier, la « Siloge de l'Eure » a sollicité de la part de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle une garantie pour l'emprunt contracté auprès de la Banque des Territoires dans le cadre du financement de la construction de 18 logements à Rougemontier situés « rue de la Mare ».

Par délibération du 11 septembre 2023, le conseil communautaire a donné son accord de principe pour garantir le prêt à hauteur de 30 % pour les Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS).

Les garanties des financements du projet se répartissent de la manière suivante :

Garants	Rougemontiers		C. Départemental		C.G.L.L.S.		C.C. Pt Aud. V. Risle		Total des Financements
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	
CDC PLAİ	0,00	0,00%	0,00	0,00%	878 603,00	100,00%	0,00	30,00%	878 603,00
CDC PLUS	1 438 020,00	60,00%	239 670,00	10,00%	0,00	0,00%	719 010,00	30,00%	2 396 700,00
TOTAL	1 438 020,00	43,90%	239 670,00	7,32%	878 603,00	26,83%	719 010,00	21,95%	3 275 303,00

Le montant total du projet s'élève à 3 275 303 euros comprenant notamment 2 396 700 euros pour les logements PLUS.

Afin d'accompagner ce projet, il est proposé que la Communauté de Communes accorde une garantie à hauteur de 30 % des logements PLUS soit un montant de 719 010 euros.

Cette garantie s'applique selon les conditions suivantes :

Article 1 – L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 396 700 euros souscrit

par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 157885 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 719 010 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 – Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

VU les articles L. 2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU la délibération n°96-2023 du 11 septembre 2023 accordant le principe pour la garantie d'emprunt,

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité
Décide,*

- **D'ACCORDER** la garantie d'emprunt à la Siloge de l'Eure pour le remboursement du prêt contracté pour les logements PLUS à hauteur de 30,00 % soit 719 010 euros.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.

Pont-Audemer, le 24 juin 2024
le Président
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure




Francis COURTEL